

INFO'Experts RÉGION

Lettre régionale de Gan Assurances à destination de la profession comptable

Edito

Sur trois entreprises victimes d'un sinistre important, deux ferment leur porte dans les deux ans qui suivent, faute d'avoir souscrit une assurance des pertes d'exploitation. Préserver son outil de travail contre les risques de destruction constitue donc une démarche nécessaire mais surtout pas suffisante ! Il faut également penser à compenser la perte de la marge brute, c'est-à-dire les charges fixes (loyers, salaires, charges, etc.) mais aussi les bénéfices de l'entreprise. Le rôle de l'expert-comptable est incontournable dans la souscription et l'actualisation des garanties pertes d'exploitation, notamment dans la détermination du montant de marge brute à assurer. Nous vous souhaitons une très bonne lecture de la présente lettre INFO'Experts.



Rambert de TAPPIE

Responsable Régional
des Partenariats
Région Paris Centre Picardie
rambert.de-tappie@gan.fr
06 77 02 80 04
01 42 81 74 14

→ Cap sur...

Identifier les risques pour son entreprise

La plupart des sinistres entraînent l'arrêt partiel ou total de l'activité d'un atelier, d'un magasin, voire d'une branche complète ou même de toute une entreprise.

La garantie pertes d'exploitation permet de prendre en charge tout ou partie de la perte de revenu qui résulte de cet arrêt de l'activité. Cette garantie s'adresse à tous types d'entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Les industriels, commerçants et artisans y ont souvent recours car leur activité nécessite beaucoup de matériel. Toutefois, certaines entreprises de services souscrivent également une garantie pertes d'exploitation dans le cas de perte de données ou de matériel informatique.

À noter toutefois que la garantie pertes d'exploitation n'assure pas les biens matériels en eux-mêmes mais le coût entraîné par l'arrêt de l'activité suite à la dégradation d'un bien matériel. En effet, cette garantie est généralement proposée en complément de garanties plus classiques, comme les assurances dommages qui couvrent les sinistres d'incendie, de vol ou de bris de machine.

Afin de protéger financièrement l'entreprise après la destruction de son outil de production ou de vente, l'assurance pertes d'exploitation a pour but de compenser les effets de la perte temporaire d'activité consécutive au sinistre.

→ Dossier

Garantie pertes d'exploitation : un outil pour pérenniser l'entreprise

CARACTÉRISTIQUES DE LA GARANTIE PERTES D'EXPLOITATION

→ Quels sont les risques couverts par la garantie pertes d'exploitation ?

La garantie pertes d'exploitation ne peut intervenir que si un sinistre est survenu. La garantie couvre les conséquences financières du sinistre sur l'activité de l'entreprise. Trois types de conséquences en résultent :

- la perte immédiate ou partielle du chiffre d'affaires et donc l'impossibilité, faute de recettes, de payer les frais incompressibles ;
- la perte des outils de production et de distribution ;

SOMMAIRE

→ Cap sur...	P. 1
Identifier les risques pour son entreprise	
→ Dossier	P. 1 à 3
Garantie pertes d'exploitation : un outil pour pérenniser l'entreprise	
→ Regard sur...	P. 4
« Conventions Experts » : Un outil unique de suivi des conventions collectives nationales	
→ Actualité	P. 4
Découvrez notre complémentaire santé « ANI »	

→ la perte de tout ou partie de la clientèle : lorsque celle-ci est contrainte de se fournir chez les concurrents, elle se détourne temporairement, et souvent définitivement, de l'entreprise sinistrée. La garantie pertes d'exploitation a pour but de compenser les effets de la perte temporaire d'activité consécutive au sinistre. L'indemnité couvrira donc la différence entre les recettes perdues et les charges temporairement suspendues, c'est-à-dire la perte de marge.

→ Existe-t-il différentes garanties pertes d'exploitation ?

Dans le cadre du plan de continuité d'activité (cf. encadré À savoir), le dirigeant doit délimiter clairement la part du risque qu'il entend garantir, et celle qu'il accepte de conserver à sa charge. Pour cette seconde part, il doit être pleinement conscient de la nécessité de créer, par prélèvement sur ses bénéfices, les réserves indispensables à la couverture du risque dont il se constitue son propre assureur.

À la souscription, l'assureur propose au dirigeant d'entreprise de remplir un questionnaire pour connaître la nature et l'importance de chaque risque. L'assureur a besoin d'une description contractuelle du risque pour adapter l'offre de garanties pertes d'exploitation.

La description initiale de ces risques est très importante car en cas de description volontairement fautive, l'assureur peut appliquer une réduction de l'indemnisation, proportionnelle à la différence entre la réalité et la déclaration faite préalablement par l'assuré. Le défaut de déclaration de marge brute réelle peut entraîner une remise en cause du montant de l'indemnisation. À l'inverse, si l'assuré déclare une marge brute supérieure à la réalité, l'indemnité versée au moment du sinistre correspondra à la perte réelle, et non pas à la perte évaluée par l'assureur. Il s'agit de l'application d'un principe de l'assurance qui est de ne pas permettre l'enrichissement de l'assuré par le biais d'un contrat d'assurance.

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE PERTES D'EXPLOITATION

→ Comment la prime est-elle calculée ?

Le coût de la garantie pertes d'exploitation dépend de la probabilité de réalisation de l'événement à l'origine de la mise en jeu de la garantie. Les tarifs peuvent ainsi varier dans certains cas, comme par exemple si l'entreprise de l'assuré se situe en zone inondable. La tarification se fait en deux temps :



→ la recherche d'un taux de base, par exemple le taux incendie/explosion. Ce taux prend en compte des situations complexes, comme dans le cas d'une unité de travail qui fonctionne en série : l'arrêt de son activité peut engendrer l'arrêt de l'ensemble de l'activité ;

→ la pondération de ce taux avec d'autres éléments impactants que sont la durée de la période d'indemnisation, et la nature du risque.

La cotisation est tout d'abord calculée sur le capital prévisionnel, puis réajustée chaque année en fonction du montant de la marge brute.

Attention, la terminologie diffère entre les domaines de l'assurance et la comptabilité :

→ la marge brute comptable est la différence entre le chiffre d'affaires et les achats de marchandises. Son calcul n'inclut pas la déduction des autres charges variables ;

→ la marge brute des assureurs est dénommée « marge sur coût variable » ou « marge variable ». Elle est égale à la différence entre le chiffre d'affaires et les charges variables. Elle s'applique à toutes les entreprises, quelles que soient leurs activités.

→ Peut-on choisir la durée d'indemnisation ?

Oui, le dirigeant peut choisir la durée d'indemnisation. En règle générale, celle-ci ne peut être inférieure à douze mois ; cette durée est considérée comme la durée nécessaire moyenne pour retrouver une activité normale après la survenue d'un sinistre.

L'assureur peut aider le dirigeant à évaluer la période qui serait nécessaire en cas de remplacement de machines, de déménagement des locaux, voire de reconstruction selon la nature du sinistre.

→ Comment se déroule la procédure d'indemnisation ?

Chaque partie (assuré et assureur) doit désigner un expert. Les experts se rendent ensuite sur les lieux pour y constater le sinistre et surtout en estimer l'ampleur. En général, ils sont

accompagnés de l'assureur-conseil de l'entreprise et d'un inspecteur de la société d'assurances.

Une première évaluation des pertes probables est établie le plus rapidement possible, afin de permettre le déblocage des acomptes à valoir sur l'indemnisation. L'assureur s'engage à prendre en charge les mesures décidées et verse les acomptes nécessaires, tant au titre des dommages matériels que de la perte d'exploitation.

L'entreprise doit fournir certains documents à l'assureur :

→ l'extrait du Registre du commerce où figure le nom du dirigeant (ce document permet de vérifier l'identité de la société, et si elle ne fait pas l'objet d'une procédure collective) ;

→ les contrats d'assurance, afin de vérifier l'existence des garanties et le montant des capitaux assurés ;

→ le contrat de bail, si l'assuré est locataire ;

→ les comptes annuels des trois derniers exercices ;

→ tous éléments comptables et financiers permettant à l'expert de faire une première évaluation de la tendance de l'évolution économique de l'entreprise et du manque à gagner imputable au sinistre.

MISE EN PLACE DE LA GARANTIE PERTES D'EXPLOITATION

→ Quel est le rôle de l'expert-comptable ?

Le rôle de l'expert-comptable est incontournable dans la souscription de la garantie pertes d'exploitation. C'est à lui de calculer la marge brute d'exploitation sur laquelle est calculée à son tour la prime d'assurance de la garantie pertes d'exploitation.

Chaque année, l'expert-comptable doit recalculer le montant de la marge brute et la bonne adéquation des garanties. Cette révision annuelle est très importante : dans le cas où, après un sinistre, la marge brute réelle se révélerait supérieure au capital garanti sur les bases

À NOTER

La prime de la garantie pertes d'exploitation et dommages est incorporable dans les charges de l'entreprise et déductible du bénéfice imposable.

de la déclaration de l'assuré, ce dernier se verrait appliquer une réduction proportionnelle de capitaux. L'entreprise devrait alors assumer elle-même une part de la perte.

L'expert-comptable et l'assureur doivent donc travailler main dans la main tant au moment de la souscription que lors d'un sinistre : tous deux doivent être disponibles et compétents pour faire face à l'urgence d'une situation qui pèse sur les finances de l'entreprise concernée.

La collaboration de l'assureur et de l'expert-comptable dès la souscription permet une meilleure réactivité en cas de réalisation d'un sinistre si un plan de continuité d'activité existe, l'entreprise gagne un temps crucial au moment où le sinistre survient.

→ Comment choisir les garanties complémentaires ?

Il est bien sûr recommandé pour les entreprises de choisir des garanties adaptées aux risques qu'elles sont susceptibles de rencontrer. Il faut donc se poser un certain nombre de questions :

→ si l'entreprise manipule des matières dangereuses : le risque incendie est important ;

→ si l'entreprise manipule des matières polluantes : le risque pollution peut impliquer pour l'entreprise des arrêts d'activité et même le paiement d'amendes ;

→ si l'entreprise stocke des matières précieuses et convoitées comme le cuivre : le risque de vol est décuplé ;

→ si l'activité de l'entreprise tourne autour d'une seule machine : c'est le risque bris de machine qui peut mettre l'activité de l'entreprise en péril.

En fonction des risques, l'entreprise peut souscrire des garanties spécifiques : perte d'exploitation suite à un incendie, un vol, un phénomène de pollution ou un bris de machine.

→ Existe-t-il des contrats spécifiques pour la garantie pertes d'exploitation ?

La garantie pertes d'exploitation est un complément à une garantie dommage classique, elle ne peut pas être souscrite seule. C'est une protection complémentaire pour protéger les revenus d'une entreprise, et pas uniquement

ses biens matériels. Certains cas particuliers existent en ce qui concerne la garantie pertes d'exploitation :

→ **Pour les commerçants et les artisans**

À la souscription du contrat, l'assureur demande le compte de résultat afin de déterminer un taux de marge forfaitaire. L'assuré doit chaque année déclarer le nouveau montant du chiffre d'affaires de l'exercice.

→ **Pour les prestataires de services**

Cela concerne les professions libérales et les prestataires de services comme les études informatiques ou le travail temporaire. Ces garanties spécifiques entrent souvent dans le cadre d'un contrat multirisque et permettent de couvrir les frais supplémentaires à engager pour préserver l'activité sans perdre la clientèle.

→ **La garantie homme-clé**

L'assurance homme-clé est une garantie spécifique distincte, mais peut être une option d'un contrat dommages ou perte d'exploitation. Ainsi, en cas de décès ou d'absence du dirigeant ou d'un cadre, la garantie homme-clé prend en charge les frais inhérents au remplacement du dirigeant ou cadre couvert par ce contrat. Les capitaux assurés et les franchises peuvent être adaptés aux besoins de l'entreprise. À noter que pour les entreprises imposées sous le régime des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), il est possible de déduire les primes d'assurance pour le calcul de l'impôt (sur le revenu ou sur les sociétés).

→ **La perte d'exploitation anticipée**

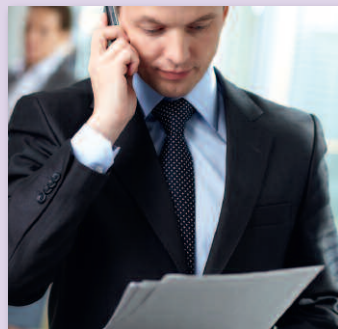
Lorsqu'un sinistre important affecte une unité de production en cours de construction ou d'installation, la mise en service de celle-ci est retardée. L'entreprise subit alors un manque à gagner correspondant au bénéfice qu'elle aurait pu tirer, pendant la durée du retard, de l'exploitation de l'unité affectée.

L'objet de l'assurance est de garantir l'entreprise contre un tel préjudice, tout en l'aidant à financer les mesures propres à limiter, autant que possible, le retard.

→ **Les pertes non consécutives à un dommage direct**

Ces contrats peuvent porter sur les conséquences de sinistres nés, par exemple, d'un défaut de fabrication d'un produit entraînant une perte de clientèle, ou lorsque la perte est liée à un événement extérieur à l'entreprise comme, par exemple, une carence de fournisseur qui empêche la production de l'entreprise.

À SAVOIR



L'entreprise doit concrétiser un plan de continuité d'activité pour poursuivre son activité après la survenue d'un sinistre. Ce plan repose sur une stratégie préalablement définie, un dispositif conçu d'avance et testé régulièrement. Comment s'organiser, qui contacter, comment communiquer, comment s'alimenter en matières premières, comment honorer les différentes commandes et livraisons programmées sont autant de questions auxquelles il faudra répondre. L'entreprise peut décider de se réinstaller dans d'autres locaux, de louer du matériel, de racheter du matériel ou des matières premières, de faire appel à la sous-traitance ou encore de lancer une campagne de communication pour endiguer la perte de clients. Gan Assurances propose à l'ensemble de ses clients des actions et des outils pratiques comme :

→ la réalisation d'un diagnostic dommage aux biens, véritable outil de gestion des risques mis en œuvre dans le cadre de suivi Experts ;

→ la diffusion de documents tels le permis de feu à compléter avant tous travaux par points chauds ou des fiches d'autodiagnostic prévention simples et faciles à utiliser ;

→ l'utilisation d'outils spécifiques pour mesurer les risques naturels en fonction des historiques et de la zone géographique afin de déterminer précisément l'exposition aux inondations ;

→ des actions de formation des conducteurs face aux dangers de la route (hypovigilance, distances de sécurité, constat amiable) ;

→ la possibilité de consulter des professionnels du risque incendie, intrusion ou routier.

→ Regard sur...

« Conventions Experts » : un outil unique de suivi des conventions collectives nationales

Le service « Conventions Experts » a pour objectif de vous faciliter le suivi des évolutions des CCN en matière de prévoyance, santé, retraite, IFC et IL.

Ce service permet la veille sur près de 300 conventions collectives nationales.

Ce suivi des modifications est un enjeu particulièrement important pour sécuriser la réalisation des bulletins de paie. Avec ce nouveau service, le travail est grandement facilité.

En effet, les collaborateurs en charge de la paie peuvent retrouver dans un espace unique à partir du portail www.wexperandyou.fr une présentation synthétique des modifications relatives à chaque convention collective et recevoir des alertes concernant l'actualité des conventions collectives leur permettant ainsi de répercuter l'information pour le traitement de la paie. Précision non négligeable : ce service est gratuit et accessible à l'ensemble des cabinets !

Ce travail de veille peut être à l'origine du déclenchement d'une mission proposant la « mise en conformité des régimes de protection sociale complémentaire », en prenant notamment appui sur le kit mission mis à votre disposition dans l'espace Gan de Wexperandyou.



→ Actualité

Découvrez notre complémentaire santé « ANI »

Deux nouvelles dispositions réglementaires organisent la généralisation des complémentaires santé dans les entreprises et ce, quel que soit leur secteur d'activité :

→ le décret du 9 janvier 2012, au titre de la mise en conformité des régimes de protection sociale complémentaire, avec une date butoir reportée au 30 juin 2014 par la circulaire DSS du 25 septembre 2013 ;

→ et l'ANI du 11 janvier 2013, transposé en loi le 16 juin dernier, avec un calendrier de déploiement progressif qui s'étale jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, Gan Assurances a été le premier assureur à lancer une réponse spécifique « ANI » qui prend déjà en compte les dispositions sur l'allongement de la durée de portabilité des droits à 12 mois ainsi que son financement en mutualisation.

→ **Quelles sont les grandes caractéristiques de cette offre ?**

L'entreprise choisit une garantie de base (adaptée en permanence aux garanties minimales fixées par le panier de soin) et permet à ses salariés de bénéficier des deux garanties immédiatement supérieures.

→ Aucun délai de carence sur l'ensemble des garanties pour les salariés et le gérant majoritaire.

→ Un tarif mensuel attractif à partir de 18,50 € en régime général (4,90 € en régime Alsace-Moselle).

→ Une gestion souple : l'entreprise a la possibilité de financer uniquement la cotisation de la garantie obligatoire.

Dans ce cas, le financement des options (extension aux ayants droit et accès aux formules de garanties supérieures) pourra être effectué par les salariés *via* un prélèvement bancaire automatique sur le compte du salarié.

→ La possibilité pour le gérant majoritaire de bénéficier des tarifs mutualisés avec ses salariés.

Pour plus d'informations sur le dossier traité dans ce numéro, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Gan Assurances ou connectez-vous à www.wexperandyou.com

Lettre trimestrielle éditée par la Direction des Marchés et Services Clients de Gan Assurances.
Directrice de la publication : Nathalie Christiaen. Rédacteur en chef : Alain Maurey. Rédacteur : Sophie Roy.
Crédits photos : © Gan, Fotolia. Conception graphique : Éditions Législatives
Impression : Imprimerie du Val Maubuée - Dépôt légal à parution. Document non contractuel. 4^e trimestre 2013

Votre nouveau responsable national des partenariats



Rambert de TAPPIE

**4-8, cours Michelet
92082 Paris La Défense**

rambert.de-tappie@gan.fr

06 77 02 80 04

01 70 94 86 95

Gan Assurances, Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances

Société Anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé)

RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z

Siège social :

8-10, rue d'Astorg
75383 Paris Cedex 08
Tél : 01 70 94 20 00

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
61, rue Taitbout
75009 Paris

www.ganassurances.fr

Assuré d'avancer

